

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 8 Octobre Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

**Présents :** Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, LECESNE Patrice.

**Excusé :** Monsieur CADO Maurice.

**Réf - n° 30 - 2010**

**OBJET : Patrimoine – Haras – Location du T 2 – Dossier GUERIN Alexandre**

**Exposé**

Monsieur Alexandre GUERIN a été recruté par la Communauté de communes des Pieux en qualité de responsable temporaire du Service Environnement, pour pallier l'absence de l'agent titulaire, en congés Maternité.

Il prendra ses fonctions le Lundi 20 Septembre 2010.

Il demande à louer le logement de type T 2, situé au Haras communautaire, à compter du 18 septembre 2010 pour le temps de son contrat temporaire.

Le Bureau communautaire est appelé à donner son accord pour cette location.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 1708 à 1760 portant sur les locations meublées,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008 - 028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau et notamment son article 1-2 relatif au louage des choses,

**Vu** la loi n° 2005 - 841 du 26 Juillet 2005 et notamment son article 35, ainsi que le décret n° 205 - 1615 du 22 Décembre 2005 portant sur la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/009 en date du 26 Mars 2010 fixant les tarifs à appliquer pour la location des logements meublés du Haras communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010,

**Vu** la demande de Monsieur Alexandre GUERIN, en date du 13 Septembre 2010,

**Par ces motifs** : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide d'accepter de louer, à titre temporaire, à Monsieur Alexandre GUERIN, né le 27 Mai 1981 à Tours (37000), le logement meublé de type « T 2 », d'une surface de 38 m<sup>2</sup>, situé au Haras communautaire – 31, route de Barneville aux Pieux (50340) – parcelle cadastrée AM 62.

**ARTICLE 2** : dit que cette location meublée prendra effet au 18 Septembre 2010 jusqu'au 18 Février 2011 inclus.

**ARTICLE 3** : dit que pour le T 2 meublé, le loyer s'élève, mensuellement, charges non comprises, à Deux cent soixante sept euros et cinquante deux centimes (267,52 €) et qu'il est calculé, prorata temporis, en trentième en raison de la durée de location qui est supérieure à un mois, et ce conformément à l'article 7 de la délibération n° 2010-009 du 26 Mars 2010.

**ARTICLE 4** : dit que Monsieur Alexandre GUERIN est dispensé du versement d'un dépôt de garantie.

**ARTICLE 5** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment le contrat de location.

**ARTICLE 6** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 15/10/2010  
et publication ou notification  
du : 15/10/2010



LE PRESIDENT,

*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER

N° 30 - 2010



LE PRESIDENT  
*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER